

Le 25 juin 2018,

Depuis le 1^{er} juillet 2017 (Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 et Décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016), la législation en matière de certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive a évolué.

Les dispositions de l'article D. 231-1-3 précisent que la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive est exigée tous les trois ans.

Les dispositions de l'article D. 231-1-4 précisent que le sportif renseigne, entre chaque renouvellement triennal, un questionnaire de santé. Il atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

En pratique, cette évolution modifie les pièces justificatives à posséder par un club lors de la prise d'une licence.

1. SI LA PERSONNE EST DÉJÀ LICENCIÉE À LA FF ROLLER ET SKATEBOARD

Elle (ou son représentant pour les mineurs) remplit le questionnaire de santé, ce document est confidentiel, il doit être conservé par la personne et ne doit pas être remis au club.

Le questionnaire de santé (QS-SPORT Cerfa n°15699*01) : [Disponible ici](#)

Le licencié doit remettre à son club une attestation (voir modèle en fin de note).

Si le licencié répond « NON » à toutes les questions, il remplit une attestation qu'il remet à son club avec sa demande de licence.

Ce document doit être conservé par le club au minimum jusqu'à la fin de validité de la licence en cours.

Si le licencié répond « OUI » à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit alors fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée – en compétition ou non - datant de moins d'un an.

Lors de la procédure de prise de licence sur Rolskanet, le club doit cocher la case certifiant qu'il est bien en possession de l'attestation.

A l'issue de la période des 3 ans, le licencié doit fournir un nouveau certificat médical. La prise de licence sur Rolskanet sera conditionnée au téléchargement du nouveau certificat médical.

2. SI LA PERSONNE N'ÉTAIT PAS LICENCIÉE À LA FF ROLLER ET SKATEBOARD LA SAISON PRÉCÉDENTE

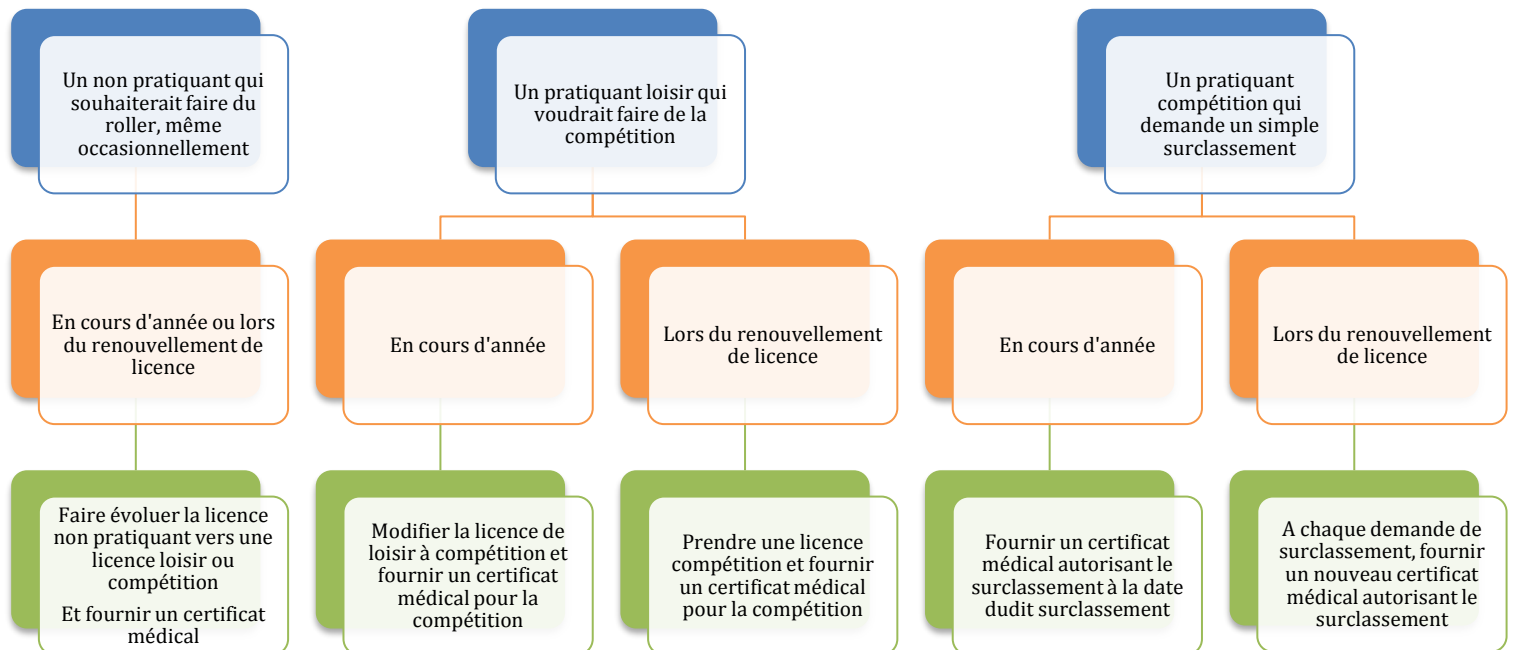
Ce nouveau licencié doit joindre à sa demande de licence un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, établi par un médecin (généraliste, du sport ou du travail). Le modèle de certificat médical est à télécharger dans Rolskanet lors de la prise de licence.

Sont acceptés par la FF Roller et Skateboard :

- Tous les certificats médicaux autorisant la pratique du sport en général (ou des activités physiques) assortis le cas échéant de la liste des pratiques contre-indiquées ;
- Tous les certificats autorisant la pratique du roller, ou du skateboard, sans distinction de discipline.

Dès lors, qu'il s'agit d'une demande de licence compétition, le certificat médical doit impérativement mentionner « l'absence de contre-indication à la pratique du roller/skateboard **en compétition** ».

3. CAS PARTICULIERS



4. MODÈLE D'ATTESTATION

Pour les majeurs :

Je soussigné(e), NOM : _____

PRÉNOM : _____

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du licencié :

Pour les mineurs :

Je soussigné(e), NOM : _____

PRÉNOM : _____

en ma qualité de représentant légal de :

NOM : _____

PRÉNOM : _____

atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du représentant légal :